

Office de Tourisme Coeur de Drôme
Place général de Gaulle
26400 CREST

Règlement

Jeu concours de Noël

ARTICLE 1 – OBJET

L'association « Office de Tourisme Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans », dont le siège se trouve Place du Général De Gaulle 26400 CREST, organise du 22/12/2021 au 30/12/2021 à 00h00 (inclus), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours de Noël » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement, ci-après dénommé « Jeu concours de Noël ».

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de questions/réponses.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Instagram.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à l'association organisatrice et non à Facebook ou Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte instagram ou d'un compte facebook valides, à l'exception des personnels de l'association organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Ce Jeu est un concours de type tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet via l'url :

- <https://www.instagram.com/valleedeladrome/>
- <https://www.facebook.com/valleedeladrome.tourisme>

aux dates indiquées dans l'article 1.

3.2. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même compte instagram ou facebook - pendant toute la période du Jeu.

3.3. Pour participer le Participant doit

Sur le compte instagram :

- s'abonner au compte instagram "valleedeladrome"
- Liker la publication annonçant le jeu.
- Partager la publication en story
- Répondre à la question en commentaire du post "Quelle est la longueur de la rivière Drôme de sa source à la confluence avec le Rhône ?"

du 22 décembre 2021 au 30 décembre 2021 à 00h00.

Sur le compte facebook :

- aimer la page facebook "valleedeladrome"
- Liker la publication annonçant le jeu.
- Partager la publication annonçant le jeu.

- Répondre à la question en commentaire du post annonçant le jeu “Quelle est la longueur de la rivière Drôme de sa source à la confluence avec le Rhône ?”

du 22 décembre 2021 au 30 décembre 2021 à 00h00.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

4.1. 2 gagnants seront tirés au sort (un sur Facebook et un sur Instagram, chaque réseau social ayant son propre lot) après la date de fin du Jeu mentionné dans l’article 1 dans un délai de 15 jours.

4.2. Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant respecté les conditions de participation décrites à l’article 3.

4.3. Chaque gagnant sera contacté directement par message privé sur Facebook ou Instagram, par les organisateurs dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin d’obtenir son adresse postale pour lui envoyer ou communiquer son gain.

Les Organismes déclinent toutes responsabilités pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots.

ARTICLE 5 – DOTATION

5.1. Le Jeu est doté des lots suivants, chaque gagnant remportant un seul lot.

Liste des lots :

- Pour Facebook, 7 nuits pour 5 personnes au gîte « Les Cerisiers » à Mirabel et Blacons (valeur : 645 €) du 30/04/22 au 07/05/22.
- Pour Instagram, 7 nuits pour 2 personnes en chambre d'hôtes au « Domaine du Roc » à Saou (valeur : 1050 €) du 23/04/22 au 30/04/22.

5.2. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS – REGLEMENT

6.1 Les Organisateurs se réservent la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment pendant la durée du Jeu, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Toute modification du Règlement donnera lieu à une communication ; tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter du jour d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) cesserait de ce seul fait de participer au Jeu.

6.2. Les organisateurs se réservent la faculté, de plein droit, d'interrompre le Jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. Une modification quelconque du Jeu ou l'interruption du Jeu ne pourra donner lieu à aucune forme de compensation ou d'indemnisation pour les Participants.

6.3. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des

fraudes éventuellement commises, notamment mais non exclusivement toute violation de tous droits de propriété intellectuelle.

6.4. En cas de manquement de la part d'un Participant, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1. Les organisateurs ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la perte de toute donnée ;
- de l'empêchement ou de la limitation de la possibilité de participer au Jeu;
- en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

7.2. Plus généralement, les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir à l'occasion du Jeu et de la jouissance des lots.

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu sont exclusivement utilisées dans le cadre du Jeu. Elles sont destinées aux organisateurs.

Ces informations sont enregistrées et utilisées dans le cadre de la mise à jour et de l'enregistrement des informations relatives au Participant.

Les Participants sont informés que, sauf opposition de leur part, leurs nom, prénom, pourront être utilisés dans le cadre de la communication sur le Jeu.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu terminé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 en vigueur, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant bénéficie, conformément à la loi précitée, d'un droit d'accès, de modification et de

retrait de toute donnée le concernant, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : marketing@valleedeladrome.com

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'association organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'association organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent Règlement est soumis au droit français des Jeux et concours.